

Périmètre opérationnel



Une Comptabilité Carbone Analytique doit prendre en compte toutes les émissions directes et indirectes dont dépend une organisation.

Elle doit identifier l'ensemble des flux entrants, internes et sortants d'une organisation.

Toutes émissions non comptabilisées doivent être justifiées. La méthode est conservatrice et majorante pour inclure l'ensemble des flux émetteurs dans une logique de dépendance au carbone.

Si un flux est carboné, cela signifie que l'activité de l'organisation est vulnérable (prix des énergies fossiles, taxe carbone, modèle compatible dans un monde bas-carbone etc.). Le premier objectif du projet est de savoir sur quoi agir et comment.

Les émissions supportées sont cartographiées à partir des données comptables de l'entreprise.

Tous les codes comptables correspondant à des flux physiques au sens large du terme (y compris les frais bancaires, les frais de formation, les frais de communication...) doivent être inclus dans une Comptabilité Carbone Analytique. Les codes comptables à comptabiliser dans un plan comptable français par défaut, car ils peuvent représenter des flux physiques, sont les suivants :

POSTES METHODE V9	EQUIVALENT METHODE CCA - CODE COMPTABLE
<u>Energie</u>	<u>Energie</u>
Combustibles fossiles	> Gaz ou réseau de chaleur de site possédé : 606
Combustibles organiques	> Gaz ou réseau de chaleur de site non possédé (charge locative) : 614
Vapeur	Combustibles organiques
Froid	Vapeur
Electricité	> Maintenance entretien des sites : 615
	> Site possédé : 606
	> Site non possédé (charge locative) : 614
<u>Autres émissions directes</u>	<u>Autres émissions directes</u>
Emissions non énergétiques liées à l'agriculture	Emissions non énergétiques liées à l'agriculture
Emissions non énergétiques liées à l'UTCATF	Emissions non énergétiques liées à l'UTCATF
Emissions non énergétiques liées à la production de froid	> Maintenance entretien des sites : 615
Emissions non énergétiques liées aux procédés industriels	Emissions non énergétiques liées aux procédés industriels
Autres émissions non énergétiques	Autres émissions non énergétiques
<u>Intrants - biens et matières</u>	<u>Intrants - biens et matières --> autre classification</u>
Métaux	Achats stockés - Matières premières et fournitures - 601
Plastiques	Achats stockés - Autres approvisionnements - 602
Verre	Achats de matériel, équipements et travaux - 605
Papiers & cartons	Achats non stockés de matière et fournitures - 606
Matériaux de construction	Achats de marchandises - 607
Produits chimiques	Pièce de rechange - 615
Nourriture	Achats de nourriture - 6257
Matière destinée aux emballages	Enveloppe, achat pour colis - 626
Autres intrants	Achats dépendants et non supporté (repas salarié, emballage primaire...)
Intrants en approche monétaire	
<u>Intrants - services</u>	<u>Intrants - services --> autre classification</u>
Achats de services	Achats d'études et prestations de services - 604
Usages numériques	Entretien et réparations - 615
Intrants en approche monétaire	Primes d'assurances - 616
	Paiement d'étude - 617
	Frais généraux - 618
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - 622
	Publicité, publications, relations publiques - 623
	Frais postaux et de télécommunications - 626
	Services bancaires et assimilés - 627
	Cotisations - 628
	Licences logiciels, frais de brevet - 651
	Sous traitance générale - 611
	Personnel intérimaire - 621
	Services dépendants et non supporté (usage numérique...)

<u>Fret</u>	<u>Fret</u>
Fret entrant	Transport sur achat (624)
	> Frais postaux & colissage (626)
Fret interne	Transport non supporté
	> Transport interne (624)
Fret sortant	Transport non supporté
	> Transport sur vente (624)
	Transport non supporté

<u>Déplacements</u>	<u>Déplacements</u>
Déplacements domicile-travail	> Transports de biens et transports collectifs du personnel - 624 (remboursement forfait mobilité)
	Déplacement domicile-travail non supporté
Déplacements professionnels	Voyages et déplacements - 6251
	Frais de déménagement - 6255
	> Missions - 6256
	Réceptions - 6257
	Carburant véhicule opéré et supporté - 606
Déplacements visiteurs	Déplacements professionnels non supportés
	> Réceptions - 6257
	Déplacement visiteurs et clients non supporté

Déchets directs	Déchets directs
Déchets d'emballages et plastiques	Bâtiment : Site possédé : entretien (615) / site non possédé : charge locative (614)
Déchets organiques	Cœur de métier : sous-traitance (611)
Déchets ordures ménagères	Déchet non supporté
Déchets dangereux	
Déchets bâtiments	
Autres déchets	
Fuites ou émissions non énergétiques	
Eaux usées	Site possédé : 606
	Site non possédé (charge locative) : 614

<u>Immobilisations</u>	<u>Immobilisations</u>
Bâtiments	Terrain : 211
	> Location (mobilière et immobilière) : 613
	Bâtiment : 213
Autres infrastructures	Installation / agencement : 218
	> Agence. & aménag. de terrains - 212
	Constructions sur sol d'autrui - 214
Equipements	Mobilier : 218
	Matériel industriel : 215
	> Véhicule : 218
	Crédit baux (véhicule et autres) : 612
	Location (mobilière et immobilière) : 613
Informatique	Logiciel : 205
	Location (mobilière et immobilière) : 613
	> Matériel de bureau : 218
	Frais de recher. & développ. - 203

<u>Utilisation et dépendance</u>	<u>Utilisation et dépendance</u>
Utilisation en responsabilité	> Utilisation directe (premier client / BtoB)
	SAV / maintenance / entretien
Utilisation en dépendance	> Utilisation finale (client client)
Investissements financiers réalisés	> 25 / 26 / 27 / 664 / 667 / 668 / 686 / 761 / 762 / 764 / 767 / 768 / 50 / 51

<u>Fin de vie</u>	<u>Fin de vie</u>
Consommation d'énergie en fin de vie	Consommation d'énergie en fin de vie
Traitement des déchets en fin de vie	Ecotaxe - 608
	> Traitement fin de vie non supporté
	SAV - récupération et fin de vie supporté (inclus dans les déchets - 611)
Traitement des emballages en fin de vie	> Achats stockés - Autres approvisionnements - 602
Fuites et non énergétique	Fuites et non énergétique

Il existe cependant des codes comptables en classe 2 et 6 à ne pas comptabiliser. Il faut ainsi discuter avec le contributeur en charge des données comptables afin d'identifier les codes comptables ne représentant pas de flux physiques. Tout code comptable du tableau ci-dessus et non comptabilisé doit être justifié.

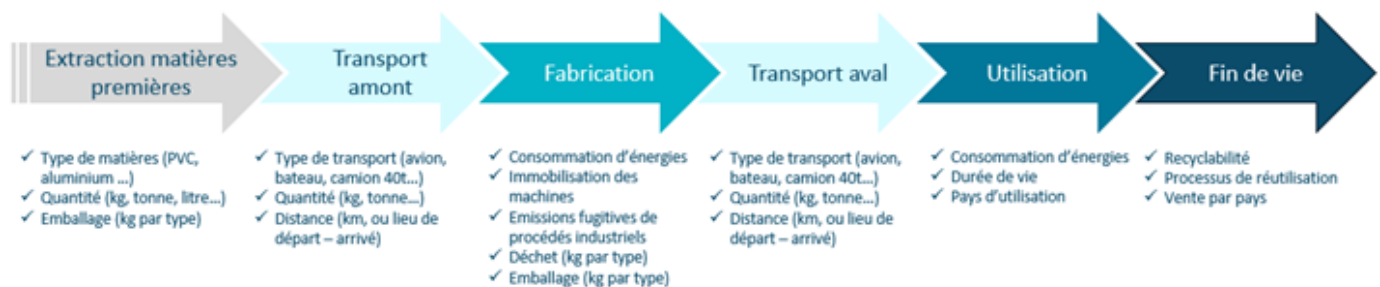
Par exemple, les compte 609 – Rabais, remises et ristournes (RRR) obtenus sur achat : correspondent à des flux monétaires et n'ont pas d'impact car ils ne représentent aucune matérialité, ils ne sont pas à comptabiliser.

Les compte 6132 – Locations immobilières : si l'organisation loue une partie de ces locaux, il est important de questionner le contenu de ce code comptable. Il peut y avoir par exemple, la consommation d'énergie des locaux, la gestion des déchets ou bien le loyer correspondant à l'amortissement du bâtiment.

De manière optionnelle et comme bonne pratique, d'autres codes peuvent être ajoutés dans une logique de dépendance d'émissions de GES des activités de l'organisation (mutuelle, avantage salarié, déchets...), particulièrement pour les sociétés de services qui ont la main pour imaginer des actions sur ces flux physiques.

Les émissions non supportées par l'entreprise doivent être ajoutées. A savoir :

- Les étapes de cycle de vie des produits dont dépendent l'organisation et qui ne sont pas supportées (utilisation, fin de vie, fret sortant)



- Les émissions directes de GES (fugitives, biomasse) non supportées
- Les déplacements des parties prenantes non supportés (domicile-travail, visiteurs, clients)
- Tous les transports de marchandises (fret, livraisons, expéditions) non supportés
- Les émissions liées à la gestion des déchets non supportés

L'ombre carbone d'une organisation (son influence climatique) est complémentaire à l'empreinte carbone pour l'analyse des résultats, au même titre que les émissions évitées ou compensées, mais est exclue du profil des émissions de GES.

Lors d'une consolidation de projet avec d'autres entités d'une même chaîne de valeur, les émissions de GES comptabilisées sur plusieurs organisations doivent être identifiées et regroupées. En effet, lorsque deux ou plusieurs sociétés détiennent des intérêts dans une même activité, les émissions provenant de cette opération conjointe risquent d'être comptées deux fois. Deux solutions sont possibles pour ce cas :

- Supprimer les émissions de GES lors de la consolidation des entités impliquées dans l'opération,
- Clarifier les questions de propriété et de responsabilité entre les entités impliquées pour établir la répartition des émissions de GES et des risques associés entre les parties.

Les organisations subissent souvent des changements structurels importants tels que des acquisitions, cessions et fusions. Ces changements modifient le périmètre organisationnel et donc le profil d'émissions

de GES historiques de l'organisation. Afin de maintenir une cohérence dans le temps et une trajectoire comparable, les données historiques sur les émissions devront être recalculées dans un projet dédié, notamment pour l'année de référence.
